

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 13 procurations : 4

votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le dix-novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 novembre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET –

Absents excusés : Olivier LAURENT a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Jean-Paul BADIA a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN
 Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ
 Stéphane FICCA a donné pouvoir à Bruno PÉCHON

Absents : Jean GALÉRA - Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20211110-01
MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX
CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique également que la sécurité ainsi que la prévention de la délinquance font partie, sans aucun doute, d'une des grandes priorités de l'équipe municipale en place.

Devant la recrudescence des cambriolages et l'augmentation des incivilités (*brûlage de containers de déchets, détérioration de biens publics, dépôts sauvages de déchets...*), il a été décidé l'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune.

La construction de nouveaux logements sur la commune entraîne une augmentation de la population posant inévitablement d'avantage de problèmes d'incivilités routières : stationnements gênants, excès de vitesse et non-respect du code de la route, en général.

Afin de répondre avec plus d'efficacité aux problèmes de sécurité et de tranquillité publiques, en complément de la vidéoprotection, une présence plus régulière d'un agent de police municipale, avec toutes les missions dévolues, s'avère par conséquent plus que nécessaire au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée, la création d'un emploi de gardien brigadier permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 novembre 2021 :

Filière : Police municipale

Cadre d'emploi : Agents de police municipale

Grade : Gardien brigadier

- ancien effectif sur ce cadre d'emploi : 0

- nouvel effectif sur ce cadre d'emploi : 1

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter, à compter du 10 novembre 2021, la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 15 novembre 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le